

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Metz
Canton LE PAYS MESSIN



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOÛT 2026

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

Le dix-huit Août de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 10/08/2026
Date d'affichage CR : 20/08/2026

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11
Nombre de conseillers absents : 0
Nombre de pouvoirs : 0.

Etaient présents :

Monsieur LORRAIN serge
Madame AÏT-BRAHAM Dalila
Monsieur JEANDEL Francis
Monsieur LOMANTO Joseph
Monsieur d'ORANGE Xavier
Madame SORCE Catherine
Madame BAAS Anne
Monsieur PETITDIDIER Christophe
Mme BRUN Audrey
Mme LAHON-PENASSE Pauline.

Madame Audrey BRUN est élue secrétaire de séance.

Sortie, à vingt et une heure, de Madame Pauline LAHON PENASSE, pour des raisons personnelles.

Présentation des explications sur les cartes et dispositifs relatifs au nouveau PLU, par le Maire et Monsieur Luther BERET, urbaniste de l'atelier des territoires, bureau d'étude accompagnant la commune sur cette procédure de révision.

Retour à vingt et une heure trente, de Madame Pauline LAHON PENASSE, qui participe au vote de la DCM 43/2026.

DCM N° 43/2026 : APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SERVIGNY LES SAINTE BARBE :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 décembre 2021, la révision du PLU a été prescrite par la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe avec les objectifs suivants :

- Préserver le cadre de vie des Servigniens au travers de :
 - la préservation des éléments du patrimoine bâti,

- la mise en place de sentiers ou la préservation des sentiers et chemins existants,
- un travail sur le règlement écrit du futur PLU afin qu'il permette le maintien de l'architecture des constructions existantes et qu'il soit garant de la bonne insertion des futures constructions à leur environnement ;
- Organiser le développement raisonné du village :
 - concilier harmonieusement la structure historique du village-rue et la future extension de l'urbanisation, en réinterrogeant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser existantes au PLU actuellement en vigueur,
 - maintenir les caractéristiques des villages-rues lorrains,
 - réfléchir à l'urbanisation des dents creuses restantes dans le village après recensement de ces dernières,
 - permettre l'implantation de commerces ou d'activités économiques compatibles avec le caractère résidentiel du village,
 - préserver la qualité des espaces publics remarquables : usoirs et sentiers ou chemins notamment entre Poixe et Servigny,
 - prendre en compte les objectifs de développement du SCoTAM,
 - prendre en compte la présence d'exploitations agricoles dans les choix de développement ;
- Préserver l'environnement urbain et naturel :
 - préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue,
 - restaurer le corridor aquatique au niveau du Rupt de Zelle,
 - prendre en compte la présence de vergers au cœur ou en limite de la trame bâtie,
 - prendre en compte les notions de risque et d'aléa : aléas retrait et gonflement des argiles moyens et forts, aléas sismiques très faibles, risque de ruissellement des eaux pluviales.
- Intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires, tout en intégrant les préoccupations environnementales et de développement durable actuelles ;
- Se doter d'un PLU, conforme à la loi Climat et Résilience, à la loi ASAP, à la loi Grenelle 2, à la loi ALUR et autres lois à venir, et compatible avec le SCoTAM.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une large concertation pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU avait alors été prévu comprenant :

- la mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées qui le souhaitent pourront inscrire leurs demandes, remarques et observations,
- la mise à disposition en mairie des documents de travail du PLU au fur et à mesure de leur établissement (diagnostic, PADD, règlements graphique et écrit, OAP),
- la mise en place de panneaux d'information au fur et à mesure de l'avancée des études,
- l'organisation de deux réunions publiques,
- la parution d'articles d'information sur l'avancée des études sur le site internet de la commune et dans la presse.

A l'issue de cette concertation avec la population mais aussi personnes publiques associées, PPA), un bilan a été tiré par le conseil municipal, qui a concomitamment arrêté le projet de révision du PLU (cf. délibération du 18 juillet 2025).

Une fois le projet de PLU arrêté, conformément aux articles L.153-16 et L.151-12 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'article L.104-1 du code de l'environnement, il a été soumis par M. le Maire au nom de la commune pour avis :

- aux PPA ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

La commune a reçu les avis suivants :

- avis favorable de la commune de Retonfey ;
- avis favorable de la commune de Sainte-Barbe ;
- avis favorable de la commune de Failly ;
- avis favorable de la Région Grand Est ;
- avis favorable tacitement du département de la Moselle ;
- avis favorable avec des observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle ;
- avis favorable avec des observations de la communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange ;
- avis favorable avec des observations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- avis favorable assorti de recommandations de la MRAe ;
- avis favorable avec des réserves de la Chambre d'Agriculture de la Moselle concernant notamment une préservation encore plus fine des structures et activités agricoles ;
- avis favorable assorti de recommandations et de réserves du Préfet de la Moselle ;
- avis favorable assorti de recommandations et de réserves du SCoTAM ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ainsi que celui du bureau d'études accompagnant la commune sur cette procédure de révision,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles 153-21 à L.153-23, L.153-31 et suivants ainsi que R.153-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Servigny-lès-Sainte-Barbe en date du 17 décembre 2021 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Servigny-lès-Sainte-Barbe en date du 22 avril 2024 prenant acte de la tenue en son sein d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Servigny-lès-Sainte-Barbe en date du 18 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision de PLU ;

Vu le projet de PLU révisé annexé à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes, dont les grandes orientations ont été exposées en séance par le bureau d'études accompagnant la commune sur cette procédure de révision ;

Vu la consultation des PPA, de la MRAe et de la CDPENAF ;

Vu l'arrêté du maire n°07/2026 en date du 2 mars 2026 organisant l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mars 2026 au 24 avril 2026 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 20 mai 2026 avec la réserve de tenir compte des différentes observations exprimées par les PPA dans le projet de PLU à approuver ;

Vu le projet de révision de PLU prêt à être approuvé ;

Considérant que le projet de révision de PLU répond aux objectifs poursuivis par la commune dans sa délibération de prescription de la procédure ;

Considérant que le projet de PLU arrêté a fait l'objet de modifications après enquête publique pour tenir compte des avis exprimés par les PPA, lever les réserves émises et intégrer les recommandations formulées ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU pour l'approbation ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Précise que, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le territoire étant couvert par le SCoT de l'Agglomération Messine, le PLU révisé de la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe sera exécutoire dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;

Dit que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le projet de PLU, tel qu'approuvé par le conseil municipal et annexé à la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-22 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant au moins un mois aux emplacements prévus à cet effet et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'approbation de la révision du PLU de la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe notamment la transmission de la présente délibération et du dossier complet de PLU révisé au Préfet au titre du contrôle de légalité ;

Rappelle que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Servigny lès Sainte Barbe, le 20 AOUT 2026.

Joël SIMON, Maire





COMMUNE

SERVIGNY-LES-SAINTE BARBE

57640

Tél : 03 87 76 74 64 Fax : 03 87 76 68 62
e-mail : mairie-servigny@wanadoo.fr

Permanence téléphonique :
Mardi et Jeudi de 8h à 12h et de 15h à 19h
Vendredi de 8h à 11h30
Ouverture au public : Mardi et Jeudi de 17h à 19h

Date de la convocation : 17/04/2012
Date d'affichage CR : 10/04/2012

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 09

Nombre de conseillers présents : 07
Nombre de conseillers votants : 08
Nombre de pouvoir : 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SERVIGNY LES SAINTE BARBE

SEANCE DU 04 MAI 2012

Sous la présidence de
Monsieur Jean-Louis CHRISTOPHE
Maire

L'an deux mil douze et le quatre mai à 20h15, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHRISTOPHE, Maire

Etaient Présents :

M. Jean-Louis CHRISTOPHE, Maire
Mme Nadia SIMON, Adjointe
Mme Christine EDMOND, Adjointe
M. René STEC, Adjoint
Mme Anne-Marie HEIB
M. Philippe WIRTZ
M. Fabien PIANEZZOLA

Etaient Absents excusés : Mme Sophie GAUGE *qui donne pouvoir à Mme Nadia SIMON*
Mme Sylviane SCHMITT

Madame Anne-Marie HEIB est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 27 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

DCM n° 12/2012 - Approbation du PLU

- Vu la délibération n° 01/2009 en date du 23/01/2009 prescrivant l'établissement du PLU ;
- Vu la délibération n° 30/2011 en date du 08/04/2011 arrêtant le projet de PLU ;
- Vu l'arrêté municipal n° 13/2011 en date du 29/12/2011 mettant le PLU à enquête publique ;
- Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Considérant que les avis des personnes publiques associées consultées et les résultats de l'enquête publique ont justifié quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Considérant que la Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Servigny-lès-Sainte-Barbe, à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER LE PLU tel qu'il est annexé à la présente.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le Républicain Lorrain.

- Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Servigny-lès-Sainte Barbe aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la préfecture (Direction Départementale des Territoires – 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ).
- La présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai de un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ci-dessus. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.
- La présente délibération accompagnée du dossier PLU qui lui est annexé est transmise au préfet.

Pour extrait conforme
Servigny les Ste Barbe le 10 mai 2012
Jean-Louis CHRISTOPHE, Maire

